

**Principes de suivi des acquis scolaires
de la maternelle à la 12^e année**

Petit guide de l'équipe enseignante

Ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance

2023



Principes de suivi des acquis scolaires de la maternelle à la 12^e année

Ce petit guide apporte aux équipes enseignantes un récapitulatif des éléments clés des nouveaux [principes de suivi des acquis scolaires de la maternelle à la 12^e année](#), ainsi que des liens vers les ressources à consulter pour en savoir plus, comme le [webinaire en huit modules](#).

La communication des acquis scolaires vise à faire en sorte que :

- l'élève participe à des conversations productives qui l'aident à prendre en charge son propre apprentissage et à s'investir à fond dans l'acquisition des compétences;
- les parents ou parents substituts soient bien informés, participent aux décisions et au dialogue concernant les acquis de leur enfant et comprennent ce qu'ils peuvent faire pour accompagner et faire progresser son apprentissage.

| Ce qui ne change pas | Ce qui change |
|--|---|
| 5 rapports de suivi des acquis scolaires : 3 rapports par écrit et 2 rapports informels (par exemple sous forme de rencontre entre enseignant ou enseignante et parents ou parents substituts) | Inclusion du bilan de la situation de l'élève par rapport aux conditions d'obtention du diplôme dans le bulletin de fin d'année scolaire pour les 10 ^e , 11 ^e et 12 ^e années |
| Emploi de cotes et pourcentages de la 10 ^e à la 12 ^e année | Emploi systématique de l'échelle de compétence à quatre paliers par tous les conseils scolaires de la maternelle à la 9 ^e année |
| Appréciation (remarques écrites) de la maternelle à la 9 ^e année, et au besoin de la 10 ^e à la 12 ^e année | Appréciation concise de la maternelle à la 12 ^e année |
| Réflexion sur les compétences essentielles pour les élèves de la maternelle à la 9 ^e année | Réflexion sur les compétences essentielles et choix d'objectifs pour les élèves de la maternelle à la 12 ^e année |

Quand les acquis scolaires sont communiqués de manière souple et judicieuse dans un langage clair et accessible, les élèves, parents, parents substituts, équipes enseignantes et responsables d'établissement peuvent combiner leurs efforts en amont pour renforcer et enrichir l'apprentissage. Les [principes de suivi des acquis scolaires de la maternelle à la 12^e année](#) garantissent la participation de l'élève et de ses parents ou parents substituts au dialogue sur ses acquis et sur les meilleures façons d'accompagner et de faire progresser son apprentissage. Il est bénéfique pour l'élève de l'informer et d'informer ses parents ou parents substituts de ses points forts et des domaines susceptibles d'amélioration, et de pouvoir ainsi lui apporter sans retard le soutien requis.



Les principes en bref

| Éléments obligatoires | Informations importantes |
|---|--|
| <p>Au moins 5 rapports de suivi des acquis</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 rapports informels • 3 rapports écrits | <ul style="list-style-type: none"> • 2 rapports d'étape informels sous diverses formes : rencontre avec les parents ou parents substitués, communication par vidéoconférence, par téléphone ou par courriel, entrée de portfolio ou bilan par écrits • 2 rapports d'étape par écrit sous forme imprimée ou numérique • 1 bilan des acquis par écrit à la fin de l'année scolaire ou du semestre, sous forme imprimée ou numérique |
| <p>Chaque rapport écrit renseigne les parents sur la situation de l'élève dans chacun de ses domaines d'apprentissage du moment.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Les domaines d'apprentissage requis pour les élèves de la maternelle à la 9^e année sont indiqués dans l'arrêté sur les domaines d'apprentissage obligatoires dans un programme d'études (Required Areas of Learning in an Educational Program Order). • Les domaines d'apprentissage requis pour les élèves de 10^e, 11^e et 12^e années sont indiqués dans l'arrêté sur le programme d'études du secondaire deuxième cycle (Graduation Program Order). |
| <p>Chaque rapport par écrit inclut une évaluation des acquis de l'élève par rapport aux normes d'apprentissage des programmes d'études.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • De la maternelle à la 9^e année : au moyen de l'échelle de compétence à quatre paliers (« émergente », « en voie d'acquisition », « acquise » ou « approfondie ») utilisée en C.-B. • En 10^e, 11^e et 12^e années : au moyen de cotes et pourcentages comme le prévoit l'arrêté sur l'expression des notes en cotes (Letter Grades Order). <p>Remarque : Dans certains cas, les cotes « IE », « W » et « SG » peuvent s'utiliser de la maternelle à la 12^e année.</p> |
| <p>Chaque rapport de suivi des acquis par écrit inclut une appréciation</p> | <p>De la maternelle à la 12^e année, l'élève reçoit une appréciation sur tous ses domaines d'apprentissage du moment. Les remarques composant l'appréciation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • doivent se concentrer sur les points forts de l'élève et sur les domaines susceptibles d'amélioration; • doivent être concises (les listes à puces conviennent) et formulées dans un langage accessible et convivial pour les parents ou parents substitués; • ne doivent pas résumer des plans de cours ou les normes d'apprentissage des programmes d'études. |
| <p>Chaque rapport par écrit inclut des renseignements sur la conduite et l'assiduité</p> | <p>De la maternelle à la 12^e année, la conduite de l'élève se communique en combinant sa réflexion sur les compétences essentielles, son choix d'objectifs et l'appréciation. L'assiduité peut se communiquer par un nombre de jours d'absence généré automatiquement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La conduite et l'assiduité de l'élève se communiquent séparément de ses progrès par rapport aux normes d'apprentissage des programmes d'études. • La conduite et l'assiduité de l'élève ne doivent pas entrer directement en ligne de compte dans la cote globale pour un domaine d'apprentissage donné (pas question, par exemple, que l'assiduité compte pour 10 % de la cote et la participation pour 5 %). |



Les principes en bref (suite)

| Éléments obligatoires | Informations importantes |
|---|--|
| Chaque rapport par écrit inclut des éléments produits par l'élève sous forme de réflexion sur les compétences essentielles et de choix d'objectifs | De la maternelle à la 12^e année , le format et les étapes de la réflexion et du choix d'objectifs se déterminent soit au niveau du conseil scolaire, soit au niveau de l'établissement. Ces éléments n'ont pas besoin d'être joints à un bulletin imprimé ou numérique, mais s'ils sont communiqués sous une autre forme, les parents ou parents substitués doivent pouvoir y accéder et il faut leur dire comment. |
| Élèves ayant des besoins particuliers | Lorsque l'élève a un plan d'apprentissage personnalisé (PAP) mais que l'évaluation de ses acquis se fait par rapport aux normes d'apprentissage, ses rapports d'étape sont semblables à ceux de ses camarades. Cependant, dans de rares cas de déficience cognitive ou neurodivergence importante, les acquis de l'élève sont évalués seulement en fonction des objectifs d'apprentissage personnels précisés dans son PAP, plutôt que par rapport aux normes d'apprentissage des programmes d'études. Dans ces cas : <ul style="list-style-type: none">• les rapports par écrits ne nécessitent ni indicateur de compétence, ni cotes et pourcentages, sauf décision contraire;• une appréciation sur les points forts et les domaines susceptibles d'amélioration est requise;• si on utilise un indicateur de compétence ou une cote, le rapport doit préciser que cela se fait par rapport aux objectifs définis dans le PAP de l'élève. |
| Élèves en apprentissage de la langue française (ou de la langue anglaise) | Lorsque la compétence linguistique de l'élève l'empêche d'exprimer ses acquis par rapport aux normes d'apprentissage des programmes d'études dans un domaine donné, les rapports par écrit : <ul style="list-style-type: none">• doivent contenir une appréciation sur ses points forts et sur les domaines susceptibles d'amélioration;• n'ont besoin d'inclure ni indicateur de compétence ni cote et pourcentage jusqu'à ce que sa compétence linguistique lui permette d'exprimer ses acquis par rapport aux normes d'apprentissage des programmes d'études. |
| Bilan de la situation par rapport aux conditions d'obtention du diplôme | Dans le dernier rapport d'étape de chacune des 10^e, 11^e et 12^e années , le bilan de la situation par rapport aux conditions d'obtention du diplôme donne un instantané des progrès de l'élève dans le cumul des crédits et évaluations réussies indispensables pour obtenir le titre de fin d'études secondaires visé (diplôme Cornouiller, Dogwood ou Dual Dogwood, diplôme pour adultes, certificat Evergreen, etc.). Ce bilan de la situation ne fait pas office de relevé de notes officiel. |

Procédures de suivi des acquis

Chaque année scolaire nécessite au moins 5 rapports de suivi des acquis obligatoires : 2 rapports d'étape informels et 3 rapports d'étape par écrit pour chaque élève de la maternelle à la 12^e année. Il s'agit du même nombre de rapports d'étape réglementaires que dans les précédents principes de suivi des acquis. Par conséquent, en général, un calendrier compatible avec les principes précédents concorde toujours avec ceux de 2023.

Les 5 rapports d'étape correspondent à un calendrier annuel. Pour les établissements à calendrier scolaire semestriel, il est souvent nécessaire d'ajouter un bilan des acquis à la fin du premier semestre. La programmation des rapports de suivi des acquis se fait au niveau local et varie selon les besoins de l'établissement scolaire. Il est possible d'établir des calendriers locaux pour l'apprentissage en ligne, les programmes pour adultes et une variété d'autres structures d'enseignement.

Pour en savoir plus et voir des exemples de calendriers scolaires, consulter les pages 55 à 58 des [principes](#).



Pour les élèves de la maternelle à la 9^e année

Au cours de l'année scolaire, les parents ou parents substituts reçoivent au moins 2 rapports d'étape informels (par exemple sous forme de rencontre avec l'enseignant ou enseignante) et 3 rapports d'étape par écrit.

Les rapports d'étape par écrit incluent :

- un indicateur sur l'échelle de compétence pour tous les domaines d'apprentissage étudiés;
- une appréciation;
- des renseignements sur l'endroit où trouver la réflexion et le choix d'objectifs de l'élève.



Pour les élèves de la 10^e à la 12^e année

Au cours de l'année scolaire, les parents ou parents substituts reçoivent au moins 2 rapports d'étape informels (par exemple sous forme de rencontre avec l'enseignant ou enseignante) et 3 rapports d'étape par écrit.

Les rapports d'étape par écrit incluent :

- des cotes et pourcentages pour tous les domaines d'apprentissage étudiés;
- une appréciation;
- des renseignements sur l'endroit où trouver la réflexion et le choix d'objectifs de l'élève.



Pour les élèves de la maternelle à la 12^e année

Au cours de l'année scolaire, les parents ou parents substituts reçoivent au moins 2 rapports d'étape informels (par exemple sous forme de rencontre avec l'enseignant ou enseignante) et 3 rapports d'étape par écrit.

Les rapports d'étape par écrit incluent :

- une appréciation;
- des renseignements sur l'endroit où trouver la réflexion et le choix d'objectifs de l'élève.

Pour les élèves de la maternelle à la 9^e année, les rapports d'étape par écrit incluent :

- un indicateur sur l'échelle de compétence.

Pour les élèves de la 10^e à la 12^e année, les rapports d'étape par écrit incluent :

- des cotes et pourcentages.

En général, les équipes enseignantes ne sont pas chargées d'établir un bilan de la situation par rapport aux conditions d'obtention du diplôme, mais celui-ci doit être communiqué aux familles dans le dernier rapport d'étape par écrit de l'année scolaire pour les élèves des 10^e, 11^e et 12^e années. Ce bilan de la situation par rapport aux conditions d'obtention du diplôme peut être établi sur le site MyEducationBC par une personne appartenant à la direction de l'établissement scolaire ou par un autre membre de son personnel désigné pour le faire. Il peut aussi être établi selon d'autres formats créés par l'établissement ou le conseil scolaire.

Il s'agit ici de ce qui doit obligatoirement figurer dans le bulletin scolaire. Pour l'évaluation en classe, les enseignants et enseignantes sont libres d'utiliser les méthodes répondant le mieux aux besoins de leurs élèves. Même si ce n'est pas requis, certains enseignants et enseignantes trouvent utile d'employer les termes de l'échelle de compétence en classe pour tous les niveaux scolaires et indiquent que cela sert souvent de passerelle entre les deux systèmes de suivi des acquis. Pour des exemples pratiques, voir le module 7 intitulé « Des pratiques d'évaluation encourageantes » dans le [webinaire sur le suivi des acquis scolaires de la maternelle à la 12^e année](#) (en anglais).

À propos du site MyEducationBC

Les outils du site MyEducationBC sont bien connus des équipes enseignantes et continueront de fonctionner sans grand changement avec les nouveaux principes de suivi des acquis scolaires.

Le site MyEducationBC s'est enrichi d'outils offrant aux équipes enseignantes, aux élèves et aux parents ou parents substituts un moyen cohérent de suivre les acquis scolaires au fil du temps. Ces outils continuent d'offrir l'abondance de fonctionnalités dont les équipes enseignantes ont l'habitude.

- Le rapport d'étape se présente dans un format correspondant aux principes de suivi des acquis scolaires, pour que les équipes enseignantes et les responsables d'établissement communiquent facilement ce suivi aux élèves et aux parents ou parents substituts.
- Deux types de carnet de suivi des acquis y sont disponibles : traditionnel et centré sur les compétences.
- Les enseignants et enseignantes peuvent téléverser la réflexion sur les compétences essentielles et le choix d'objectifs de l'élève en utilisant l'onglet des documents. L'élève peut aussi téléverser ses propres documents de façon indépendante à partir du portail des élèves.
- Il est possible de téléverser des documents de types variés (PDF, photo, vidéo, audio, etc.) sans remplacer les démonstrations des acquis précédentes.
- Il est possible d'établir un bilan de la situation par rapport aux conditions d'obtention du diplôme sur le site. Bien que ce bilan ne soit obligatoire que pour le dernier rapport d'étape par écrit de chacune des 10^e, 11^e et 12^e années scolaires, il peut être établi à tout moment. Ce bilan sert à bien informer les parents ou parents substituts sur le parcours suivi par leur enfant et sur ses progrès vers la satisfaction des conditions d'obtention du diplôme.
- Pour les conseils scolaires utilisant le portail des élèves et celui des parents ou parents substituts, le bilan de la situation par rapport aux conditions d'obtention du diplôme est accessible en ligne à partir d'un navigateur ou de l'application mobile.



[La page des ressources destinées aux équipes enseignantes](#) offre une série de vidéos aidant à bien comprendre ces enrichissements (en anglais).



Pour toute question portant sur un aspect du site MyEducationBC, merci de communiquer avec l'équipe de direction de l'établissement scolaire, avec la personne représentant le conseil de gestion des services (Service Management Council) ou avec un autre membre du personnel de soutien du conseil scolaire.

Renseignements supplémentaires



Bilan des acquis

Cela correspond à un « bulletin de fin d'année scolaire ». Beaucoup d'éléments restent les mêmes. Le bilan des acquis contient les mêmes éléments requis que les rapports d'étape par écrit (indicateur sur l'échelle de compétence ou cote et pourcentage, appréciation, ainsi que réflexion et choix d'objectifs) pour toutes les disciplines étudiées au cours de l'année ou du semestre. Cependant, l'appréciation doit communiquer les points forts et les domaines susceptibles d'amélioration de manière à préparer l'élève pour le cours ou niveau scolaire suivant. En 10^e, 11^e et 12^e années, ce rapport écrit inclut aussi un bilan de la situation de l'élève par rapport aux conditions d'obtention du diplôme.

Suivi des acquis inclusif

Lorsque l'élève bénéficie d'adaptations pour accéder aux évaluations ou pour exprimer ses acquis, que ce soit ou non dans le cadre d'un PAP, d'un PAE ou d'un plan similaire, il ne faut pas lui attribuer automatiquement un indicateur de compétence « émergente » ou « en voie d'acquisition » ou une cote et un pourcentage plus faibles.

Il faut toujours attribuer l'indicateur ou la cote et le pourcentage correspondant aux acquis démontrés par l'élève à l'aune des normes d'apprentissage des programmes d'études.

Le recours à des adaptations ne signifie pas que l'élève ne répond pas adéquatement aux normes d'apprentissage des programmes d'études.



Réflexion sur les compétences essentielles et choix d'objectifs

Les enseignants et enseignantes n'ont pas à noter les composantes de réflexion et de choix d'objectifs, car elles sont pilotées par l'élève. Le Ministère ne fixe pas de format ou processus obligatoire. Si l'élève choisit de suivre sa propre voie sans se conformer à un modèle proposé par le conseil scolaire, c'est tout aussi acceptable. Cet élément des principes est centré sur la voix de l'élève.

Les équipes enseignantes et les établissements scolaires peuvent choisir d'utiliser différents formats tels qu'enregistrements audio ou vidéo, documents écrits, portfolios évolutifs ou réalisations multimédias. Pour des exemples pris dans différents conseils scolaires, voir les pages 49 à 54 des [principes](#).



Pour en savoir plus sur tous les éléments des principes, voir le document intitulé [Suivi des acquis scolaires de la maternelle à la 12^e année – Principes de communication des acquis](#).



COLOMBIE-
BRITANNIQUE

Coordonnées



Courriel
student.reporting@gov.bc.ca



Site Web
<https://curriculum.gov.bc.ca/fr>